



Directive pour l'inscription au registre des chevaux de sport

Le passeport ne constitue pas une preuve de propriété d'un équidé.

COMMANDE DE PASSEPORT

1 Vous avez un passeport pour équidé mais le cheval n'est pas encore enregistré au registre des chevaux de sport et vous souhaitez participer à des manifestations ?

- Vous devez alors remplir le formulaire <https://swiss-equestrian.ch/fr/sport/participer-a-des-concours/pferderegister> La taxe correspondante doit être payée d'avance et une confirmation de paiement (récépissé postal ou copie de l'ordre de paiement) doit être annexée.
- Envoyer ensuite par poste au secrétariat de Swiss Equestrian le formulaire avec la confirmation du paiement et le passeport existant.

2 Vous n'avez pas encore de passeport pour équidé (même pas un passeport provenant d'un pays étranger) ?

→ *Lorsqu'un passeport pour équidé existe déjà, aucun passeport Swiss Equestrian, resp. aucun passeport Suisse n'est établi.*

- A partir du 01.01.2015, le passeport pour équidé sera établi par Identitas SA.
- Comme jusqu'ici, ce passeport doit être commandé auprès de Swiss Equestrian qui transmet la commande à Identitas SA.
- Comptez suffisamment de temps pour le traitement de la commande ! (Des informations détaillées figurent sous www.agate.ch ou www.swiss-equestrian.ch).

Important ! A partir du 01.01.2015, le passeport suisse pour équidés n'a plus besoin de signalement. Néanmoins, si vous désirez participer à des concours officiels, un signalement continue à être exigé.

3 Généralités

- Des passeports pour équidés émis par des FN ou des organisations d'élevage étrangères peuvent être enregistrés par Swiss Equestrian sans nouvelle prise de signalement, *s'ils ont été établis selon les directives d'identification de la FEI.*
- Au moins 4 signes distinctifs doivent y figurer.
- Les marques et les épis doivent être enregistrés et décrits : les chevaux de robe grise ou sans marques blanches doivent être munis d'une puce électronique.
- Le signalement verbal doit être écrit soit en allemand, français, italien ou en anglais.
- Poneys : pour les poneys un certificat officiel de toisage doit être établi par le vétérinaire (obligatoire pour une participation à des épreuves officielles pour poneys).
 - <https://swiss-equestrian.ch/fr/sport/participer-a-des-concours/toisage-des-poneys-pour-des-epreuves-nationales-en-suisse>
 - <https://swiss-equestrian.ch/fr/sport/participer-a-des-concours/toisage-des-poneys-pour-les-departs-internationaux>

Signalement/ Vétérinaires agréés Seul.e.s les vétérinaires habilité.e.s par la Commission vétérinaire Swiss Equestrian ont le droit d'établir des passeports. La liste de ces vétérinaires se trouve sur la plateforme www.swiss-equestrian.ch > Rechercher des personnes > Officiels > Vétérinaire pour les passeports.

Le secrétariat Swiss Equestrian (Registre des chevaux de sport) est chargé d'effectuer un premier contrôle des documents. Ceux qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus ou qui ne correspondent pas aux critères de qualité de Swiss Equestrian seront retournés à la ou au propriétaire du cheval en le priant de faire établir un nouveau signalement. Les frais vont à la charge de la ou du propriétaire. La Commission vétérinaire tranchera les cas litigieux.

Directive pour l'inscription au registre des chevaux de sport

Enregistrement au registre des chevaux de sport

Le cheval/poney est considéré comme enregistré chez Swiss Equestrian dès qu'il est saisi, enregistré et activé dans le système EQUIS par le secrétariat Swiss Equestrian. Cet enregistrement ne peut être effectué que lorsque le passeport dûment rempli, y compris annexes, arrive au secrétariat Swiss Equestrian. Le cheval/poney doit être inscrit au registre des chevaux de sport au plus tard lors du délai fixé pour les engagements.

En enregistrant auprès de Swiss Equestrian un cheval/poney selon le chiffre 6.2 RG, la ou le propriétaire du cheval/poney s'engage à respecter les statuts, règlements et directives de Swiss Equestrian.

Changement de nom

Le cheval est toujours enregistré sous le nom figurant sur le papier de base, resp. sous le nom de naissance, toute modification de celui-ci est un changement de nom..

La même règle s'applique pour les passeports FEI. Toutefois, sous certaines conditions, les chevaux jusqu'à 6 ans peuvent être enregistrés sous un nom de sport auprès de la FEI.

Vaccins

Les chevaux/poneys qui ne présentent pas une vaccination conforme (Influenza A, Equi 1 et Equi 2) n'ont pas le droit de participer à des manifestations et ce tant pour leur propre protection que pour celles des autres chevaux/poneys. La vaccination conforme aux prescriptions doit être mentionnée dans le passeport. Le schéma correct de vaccination peut être consulté sur le site Internet de Swiss Equestrian.

dl, 15.11.2024